

Q. On nous dit que le nombre de ceux-ci n'est pas considérable.—R. Je comprends cela. Il sera plus difficile de régler les cas de ceux qui seront partiellement invalides et de leur accorder une pension proportionnée à leur invalidité.

Par M. Macdonell:

Q. Ou les cas d'invalidité temporaire.—R. Oui.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Le colonel Belton nous a donné une liste des différentes catégories sur lesquelles on devrait se baser pour payer les pensions. Nous avons essayé de les lui faire définir, mais nous n'avons pas réussi. Le premier degré ne s'appliquerait qu'à ceux qui sont devenus complètement incapables de gagner leur vie à la suite de blessures reçues, ou de maladies contractées en service actif au feu, au cours des exercices ou durant la période d'entraînement, ou en vaquant à d'autres devoirs militaires. Maintenant, dites-nous en quoi devrait consister la blessure, d'après vous, pour que le soldat soit classé dans cette catégorie.

M. GREEN: Il faudrait qu'il soit complètement invalide?

L'honorable M. OLIVER: Oui.

R. Je crois que c'est un problème très difficile à résoudre.

Q. C'est pour cela que nous voulons en avoir la solution.—R. Il est très difficile de définir ce que c'est qu'un homme complètement invalide, à moins qu'il ait perdu les deux bras, par exemple.

Q. Si un homme a perdu les deux bras, est-il complètement invalide?—R. Oui, il me semble que c'est un cas d'invalidité complète. Un homme qui aurait perdu les deux yeux ne serait-il pas complètement invalide, car j'en ai vu à l'Association des aveugles occupés à des emplois qui leur permettraient de gagner quelque chose.

Q. Ne croyez-vous pas qu'un homme qui aurait perdu les deux mains aurait droit à cette pension?—R. Oui.

Q. C'est ce que je veux savoir. Je n'ai pas l'intention d'ergoter sur les mots "complètement invalide", je veux simplement savoir quelles sont les blessures qui donneraient droit à une pension de \$50, à votre avis.

M. GREEN: Si un homme avait perdu les deux jambes, par exemple?—R. Oui, un homme qui aurait perdu les deux jambes serait classé dans la catégorie des complètement invalides.

Par le Président:

Q. Supposons que cet individu soit un graveur? Cela ne l'empêcherait pas de travailler à son métier, n'est-ce pas?—R. Même un homme qui est entièrement aveugle n'est pas complètement invalide, parce que, comme je vous l'ai déjà fait remarquer, j'en ai vu qui travaillaient; mais règle générale, je classerais avec les complètement invalides un homme qui aurait perdu les deux jambes.

Q. Un homme qui aurait perdu un bras serait-il classé dans la catégorie des complètement invalides?—R. Non.

Q. Ni un homme qui aurait perdu une jambe?—R. Non.

Q. Ou un œil?—R. Non.

Q. Que pensez-vous de la surdité?—R. Je ne crois pas que cela soit un cas d'invalidité complète parce qu'il y a un grand nombre de sourds qui gagnent leur vie.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Maintenant, on classe dans la deuxième catégorie ceux qui sont devenus dans une très grande mesure incapables de gagner leur vie à la suite de blessures reçues ou de maladies contractées en service actif. A votre avis est-ce qu'un homme qui aurait perdu un bras serait dans une très grande mesure incapable de gagner sa vie?—R.